



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021\_343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 décembre 2021**

**Délibération N° 2021/343**

**Déstockage et dons d'ouvrages du Palais Fesch aux bénéficiaires  
d'institutions et associations publiques à but non lucratif**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de ses missions premières répondant au Code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts assure la recherche, l'étude, l'édition d'ouvrages scientifiques et leur diffusion auprès des différents publics depuis près de 25 ans. Ces ouvrages sont proposés à la vente dans la boutique du Palais Fesch depuis 1998 jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, grâce à la recherche scientifique engagée certains de ces ouvrages sont devenus trop datés pour continuer à être proposés à la vente, aussi afin qu'ils puissent encore profiter à l'éducation et la formation du plus grand nombre, la boutique du Palais Fesch a réalisé une action de tri des catalogues des collections temporaires ainsi que des catalogues visant le jeune public, afin que ces derniers puissent être retirés du stock et diffusés gratuitement auprès des institutions publiques, chercheurs, ou associations à but non lucratif en cette période de Noël ou ultérieurement. Ces ouvrages cédés ne pourront être vendus. Sur cette base, le régisseur des recettes du Palais Fesch ainsi que la documentaliste du Palais Fesch tiendront un registre des dons.

Les écoles publiques de la ville (primaire et élémentaire) et du secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, les collèges, lycées (public et privé), et l'université de Corse Pasquale Paoli pourront être bénéficiaires de ces dons.

Les établissements municipaux tels que les médiathèques, les centres sociaux, mais également les associations, hôpitaux et maisons de retraite, pourront également en bénéficier dans le but de les soutenir dans leurs missions de partage de la culture et d'animation.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des anciens ouvrages du Palais Fesch pour une somme en prix de vente s'élevant à quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit euros (cf. annexe) et au don de ses ouvrages auprès d'institutions et associations à but non lucratif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

**Considérant que** depuis près de 25 ans dans le cadre de ses missions premières répondant au Code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts assure grâce à l'édition de ses ouvrages et leur diffusion, l'accès de la recherche, de l'étude scientifiques et à la découverte de la collection Fesch auprès des différents publics. Qu'aujourd'hui, grâce à l'avancée de la recherche scientifique engagée certains de ces ouvrages sont devenus trop datés pour continuer à être proposés à la vente, aussi afin qu'ils puissent encore profiter à l'éducation et la formation du plus grand nombre, une action de tri des catalogues des collections temporaires ainsi que des catalogues visant le jeune public est lancée, afin que ces derniers puissent être retirés du stock et diffusés gratuitement auprès des institutions publiques, chercheurs, ou associations à but non lucratif en cette période de Noël ou ultérieurement. Ces ouvrages cédés ne pourront être vendus.

## AUTORISE

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des anciens ouvrages du Palais Fesch pour une somme en prix de vente s'élevant à quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit euros (cf. annexe) et au don de ses ouvrages auprès d'institutions et associations à but non lucratif.

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Ajaccio. The seal contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20060 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".